

2022/.....

Parafe

AFFICHÉ
LE 19/09/2022**ARRETE N° 76/2022****OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.****Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;****VU** la loi MATRAS du 25 novembre 2021, et notamment son article 13 ;**VU** le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;**VU** le Procès-verbal général du scrutin du 28 juin 2020, portant renouvellement du Conseil Municipal ;**VU** le Procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, et L.2122-20 ;**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un « Correspondant Incendie et Secours » ;**ARRETE****Article 1er :** Monsieur Patrick VORDONIS, Adjoint au Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière est désigné « Correspondant Incendie et Secours ».**Article 2 :** Dans le cadre de cette mission, Monsieur Patrick VORDONIS peut notamment :

- ✓ Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- ✓ Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- ✓ Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- ✓ Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Correspondant Incendie et Secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 3 : Monsieur Patrick VORDONIS est habilité à signer, sous l'autorité du Maire, tous les actes et documents relatifs à la désignation portée à l'article 1^{er}.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 16 septembre 2022

Le Maire,
Jean François ONETO.